

COMPTE RENDU REUNION 19 MAI 2009

CONTRAT PRESTATION SERVICE EUROPE MEDICAL CONSULTING

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la fermeture du cabinet médical d'un médecin généraliste installé au canton pour cause de retraite et de son non remplacement. Compte tenu du manque de médecin sur le secteur et de la population vieillissante sur la commune, elle indique qu'elle a demandé à l'entreprise Europe Médical Consulting d'établir un contrat pour une aide à l'installation d'un médecin. Le montant de la prestation est de 9000 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat avec Europe Médical Consulting joint à la présente délibération, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CHEMIN NATURE ANIMATION

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Chemin Nature Animation dans le cadre des manifestations qu'ils organisent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable.

SUBVENTION COMMUNE DE LUSSAC LES EGLISES

Madame le Maire donne lecture aux conseillers d'une lettre de la commune de Lussac les Eglises ville étape du Tour du Limousin Féminin le 24 juillet sollicitant une participation de la commune pour l'organisation de cette manifestation. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention de 150 € à la commune de Lussac les Eglises
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

VIREMENTS DE CREDITS

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants suite à l'achat d'une bétonnière

INVESTISSEMENT

21578 autre matériel : + 970

2315prog P0223 voirie 2009 : - 970 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable ; décide d'amortir le nettoyeur haute pression et la bétonnière sur une période de 5 ans.

DENOMINATION DE RUES LE BOURG

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire de dénommer les voies de circulation dans le Bourg et propose les applications suivantes :

- Avenue du clocher (entre panneaux entrées bourg sud et nord RD 2)
- Rue de l'église (voie partant de l'avenue du clocher vers le village des Fonds du peux)
- Rue du chai (voie partant de la rue de l'église jusqu' à la rue des jardins)
- Rue des haras (voie partant de la rue de Schleithal et rejoignant la sortie sud direction Magnac Laval)
- Rue des charrens (voie partant de la rue du clocher en direction de Tersannes)
- Rue de l'huilerie (voie partant de l'avenue du clocher en direction du village de la Chebrolle)
- Rue des jardins (voie partant de l'avenue du clocher en direction de Lussac les Eglises)
- Rue de Schleithal (voie partant de la place du 19 mars 1962 en direction de St Hilaire la Treille).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle dénomination des rues précitée suivant plan joint à la présente délibération.

DENOMINATION DES VOIES VILLAGE LES CHIERS

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il est nécessaire de dénommer les voies de circulation dans le village des Chiers et propose les applications suivantes :

- Route de l'autobus entre les 2 panneaux village des Chiers, route de ST Hilaire La Treille
- Chemin des rochers voie partant de la route de l'autobus côté sud du village
- Chemin du Camp de César voie partant de la route de l'autobus côté nord du village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle dénomination des voies précitées suivant plan annexé à la présente délibération.

INSCRIPTION DES CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE VIENNE

- vu le code général des collectivités territoriales
- vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 Août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée(PDIPR).

Le conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX

Décide

-d'approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente déclaration :

- PROCESSION DE LA LIEUE
- CHEMIN DE CESAR AUX GRANDMONTAINS
- CHEMIN DU CUIVRE DES MARAIS
- CHEMIN DES BOUTONS D'OR

Reportés sur le plan cadastral annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés(en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagements, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits.
- autorise la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits.
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDPIR (convention de passage.....)
- autorise le Maire à signer la convention cadre du département
